YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/LD/JS

DECISION N° 98/99

OBJET : spectacle tout public « Evocation » du 06 juin : contrat de cession avec la Compagnie DECADRAGES

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la représentation le 06 juin 1998 à 12 H 00 et 15 H 30 d'un spectacle tout public dans le parc de la Propriété Caillebotte d'Yerres,

DECIDE

DE signer un contrat de cession avec « la Compagnie Décadrages» 17, rue Caillaux 75013 PARIS, pour un montant de 8 000 Francs T.T.C. plus frais transport R.E.R. (deux fois huit aller-retour Paris-Yerres-Paris)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, sous fonction 241, article 6232.

Fait à Yerres, le 28 mai 1998

REÇU LE
- 5 JUIN 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

112